

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2024-12-12-3c*

**L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 12 DECEMBRE**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Bernard SAUCEROTTE donne procuration à Jordan DARTIER,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Jacques BOLINCHES,  
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Pascal VIVIANI.*

**Objet : Mise à jour 2024 de la longueur de la voirie communale**

Aux termes de l'article L 2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une part de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est calculée sur la base de la longueur de la voirie communale.

Pour une juste évaluation de la DSR, il convient de mettre à jour la longueur de la voirie communale, en prenant en compte les opérations de classement dans le domaine public communal ou de déclassement.

C'est ainsi qu'il convient d'ajouter les prises en charge et les créations de voiries privées et publiques dans le domaine public communal prises par délibérations du Conseil Municipal :

- N°2017-12-18 3a du 18 décembre 2017 : déclassement et échange du Chemin de Sainte Cécile pour 854 m<sup>2</sup>, soit un linéaire de 171 mètres.
- N°2023-05-25 3b du 25 mai 2023 : dénomination voirie – bouclage est-voie André FARRET pour 2 198 m<sup>2</sup>, soit un linéaire de 293 mètres.

Par conséquent, en 2024 et pour servir de base au prochain recensement 2025, la longueur de la voirie communale s'établit à présent à 44 897 mètres.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2334-22,

**VU** les Délibérations du Conseil Municipal :

- N°2017-12-18 du 18 décembre 2017 : déclassement et échange du Chemin de Sainte Cécile pour 854 m<sup>2</sup>, soit un linéaire de 171 mètres.
- N°2023-05-25 3b du 25 mai 2023 : dénomination voirie – bouclage est-voie André FARRET pour 2 198 m<sup>2</sup>, soit un linéaire de 293 mètres.

**VU** la Commission d'Urbanisme en date du 03 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par Monsieur le Préfet de l'Hérault pour une mise à jour de la longueur de la voirie communale,

**DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour de la longueur de la voirie communale établie à 44 897 mètres,
- **DIT** que ce chiffrage sera transmis aux services de la Préfecture de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de séance**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informé que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : *18/12/2024*

Publié le : *18/12/2024*

